

COMMUNE DE CAMPUAC
EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 20 MAI 2025

Nombre de membres en exercice : 11
Nombre de membres présents : 7
Vote : Pour 7 contre 0
Nombre de suffrages exprimés : 7
Date de la convocation : 13/05/2025
Date de publication : 22/05/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt mai, à 20 heures 15 minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de leurs séances, sous la présidence de M. Thierry GOUMON, Maire.

Présents : Thierry GOUMON, Benoît ALBESPY, Jacques ABRIEUX, Christophe BARRIE, Aurélie DESMAZES, Vanessa GROS et Mathieu PRADALIER

Excusés : Guillaume DELBOUIS, Guillaume GIROU, Nathalie LELOUP et Adeline VERNHES

Benoît ALBESPY est nommé secrétaire de séance.

Objet : Ressources Humaines : création d'un emploi permanent d'adjoint d'animation à temps non complet 4,73 heures/semaine

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu la délibération en date du 28.01.2025 portant mise à jour du tableau des effectifs

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu de la nécessité d'assurer la surveillance et l'animation des temps périscolaires, il convient de renforcer les effectifs de la collectivité.

Le Maire, propose à l'assemblée :

La création d'un emploi d'adjoint d'animation territorial à temps non complet, à raison de 4,73/35^{ème} à compter du 21/05/2025

Le tableau des emplois est ainsi modifié :

Filière : animation

Cadre d'emploi : adjoint d'animation territorial

Grade : adjoint d'animation : - ancien effectif 0
- nouvel effectif 1

Conformément à l'article L.4 de Code de la fonction publique, les emplois permanents des collectivités et établissements sont occupés par des fonctionnaires. Toutefois, dans l'hypothèse d'un

recrutement instructeur en préfecture.
012-211200498-20250520-20052025_202525-DE
Reçu le 22/05/2025

contractuel sur le fondement et dans les conditions fixées à l'article L.332-14 ou à l'article L.332-8 du Code général de la fonction publique.

Le contractuel recruté devra justifier d'une expérience professionnelle dans le secteur.

En fonction du diplôme, titre ou de la qualification détenu et de l'expérience professionnelle antérieure de l'agent recruté sous contrat, l'autorité territoriale fixera le montant du traitement en référence à la grille indiciaire des adjoints d'animation territorial.

L'agent percevra le régime indemnitaire (hors NBI) prévu par les délibérations adoptées par l'assemblée délibérante de la collectivité pour l'exercice des fonctions correspondant au grade de référence qui sera retenu et à l'emploi concerné.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

DECIDE :

de créer un emploi permanent d'adjoint d'animation territorial à temps non complet de 4,73h/s.

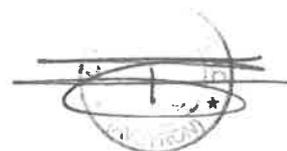
et

d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget.

ADOpte : à l'unanimité des membres présents

Pour extrait conforme.

**Thierry GOUMON,
Maire**



**Benoît ALBESPY
Secrétaire de séance**

A handwritten signature in black ink.